

ARRETE n° 386 /2024

Modification de la circulation et du stationnement sur la rue de la Mairie à Piton-des-Goyaves
Travaux de mise en accessibilité de la Maison France Services

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

Vu la demande d'intervention des Services Techniques Municipaux pour des travaux de mise en accessibilité de la Maison France Services,

Considérant que ces travaux seront réalisés par les entreprises CBTCE et ITB,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – A compter du 16 septembre 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

• **Rue de la Mairie :**

- **Circulation en sens unique Est-Ouest à partir de l'extrémité nord de la zone de chantier et Nord Sud jusqu'à sa liaison avec la rue des Platanes**
- **Vitesse limitée à 30 Km/h**
- **Stationnement interdit autour de la zone des travaux**

Art. 2. – Les places de parking situées sur la rue du Plateau Vert et au début de la rue de la Mairie sont réservées au stationnement des bus.

A partir des parkings réservés aux bus, un cheminement piéton sécurisé est mis en place pour faciliter l'accès des élèves à l'école.

Les places de parking situées à l'Est de la Maison France Service sont réservées à la zone du Chantier.

Art. 2. – Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. – Madame la Directrice générale des services par intérim, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, les entreprises intervenantes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ÎLE, le 12 sept. 2024.
Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le :

Mis sur le site Internet de la Commune

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.